

**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
pour la révision du PPGDND**

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

5 février 2013

Atelier Matières organiques – 1^{ère} session

Maître d'Ouvrage

**CONSEIL GENRAL DE LA LOZERE
Service Agriculture Environnement
48 000 Mende
Tél. : 04 66 65 71 06**

**INDDIGO
11 rue Montgrand 13 001 MARSEILLE
Tél. : 04 95 31 09 00 - Fax : 04 95 31 09 09**

Rédacteur : Sandrine ROSSET
Relecture : Isabelle MARQUIS
Diffusion : Par courrier électronique
Nb pages (celle-ci incluse) 5

Organisme	Représentant	Sous-groupe	Adresse de diffusion
CG 48	Pierre Hugon		
CG48	Sandrine Bonnafou	1	
Ademe	Pierre Vignaud	1	
CCI	Emilie Gazagne	1	
Le Triporteur	Ingrid Heitz	1	
CG48	Gille Charrade	2	
Le Triporteur	Jeanine Julien	2	
PLPD Est Lozère	Amandine Loti	2	
Environnement 48	Olivier Dalle	2	
DDCSPP	Xavier Meyrueix	2	

Organisme	Représentant	Sous-groupe	Adresse de diffusion
CG 48	Carine Bonnet	3	
SDEEE	Laurent Llinas	3	
UDAF	M. Combemale	3	
Cœur de Lozère	Laurent Suau	3	
MACEO	Véronique Guiraud	3	
INDDIGO	Sandrine Rosset		s.rosset@inddigo.com
CONSILOM	Isabelle Marquis		isabelle.marquis@consiliom.com

M Hugon ouvre la séance et remercie les participants de leur présence. Il laisse la parole aux bureaux d'études Inddigo et Consiliom pour le déroulement de l'atelier.

L'atelier se déroule en 3 temps :

- 1 présentation du cadre réglementaire, de la situation actuelle et d'expériences remarquables
- 1 travail en sous-groupes
- 1 restitution des travaux des sous-groupes

Les documents présentés sont joints au présent document.

1. REMARQUE SUR LA PRESENTATION

Amandine Loti demande si le compost que l'on produit doit répondre à la norme NFU44-051.

Mr Vignaud précise qu'il y a deux alternatives :

- Si c'est du compost qui est considéré comme *produit* alors il y a nécessité de normer ce produit
- S'il s'agit d'un déchet avec retour au sol alors le produit est soumis à un plan d'épandage

Sandrine Rosset indique qu'une circulaire est parue récemment qui précise que le compostage de quartier, n'est pas soumis au régime réglementaire.

Pierre Vignaud souligne que dans le cadre d'un programme de prévention, il est nécessaire d'élaborer un amendement de qualité pour permettre de faire perdurer les pratiques.

Mme Julien du Triporteur explique qu'elle ne connaissait pas l'impact du brûlage des déchets verts et qu'elle pensait faire une bonne action en brûlant ses déchets lors des périodes autorisées. Il est nécessaire de donner cette information aux habitants.

M. Dalle indique que dans les nouveaux modes de jardinage, on n'enlève plus les mauvaises herbes, elles sont couchées au sol. Les utilisations de broyats sont également des sources d'économies d'eau.—

M. Charade souhaite un cadrage réglementaire sur ce qui est accepté comme intrant dans une unité de méthanisation permettant ensuite un retour au sol du digestat.

M Meyrueix indique que les unités de méthanisation relèvent de 2 réglementations :

- Réglementation installation classée (ICPE)
- Réglementation sanitaire sous-produits animaux

La Réglementation est plus complexe lorsque les apports de substrats sont différents.

Il présente l'exemple du GAEC Rousset. En 2011, le projet prévoyait que l'installation ne traite que les effluents (fumier) propres à l'exploitation. Il s'agit dans ce cadre d'une installation classée < 30 tonnes, soumise seulement à **déclaration**. L'installation doit avoir un agrément sanitaire pour un risque moyen de catégorie 2.

Le projet ayant évolué, il est prévu de traiter en complément du sang d'abattoir, des céréales, des matières stercoraires. L'introduction de sang d'abattoir crée un risque plus important. L'installation dans cette

configuration est soumise à une procédure **d'autorisation** d'exploiter. M. Meyrueix transmettra une synthèse sur le projet du Gaec Rousset.

2. TRAVAUX EN SOUS-GROUPES

Les groupes 1 et 2 ont travaillé sur les questions relatives aux déchets verts, le groupe 3 a travaillé sur les questions relatives aux biodéchets en général.

Groupe n°1 – rapporteur Pierre Vignaud

Question :

- a. Quelles évolutions à prévoir pour améliorer la valorisation des déchets verts ?
- b. Quelles alternatives possibles à la filière départementale ou à la mauvaise gestion (brûlage) ?
- c. Quels retours d'expériences par les collectivités, par les professionnels (par ex les agriculteurs) ?

Développer des actions de prévention et de valorisation des déchets verts

■ Prévention

- ✓ Choix d'espèces à croissance lente mais parfois antinomique avec volonté de faire grandir une haie rapidement
- ✓ Mise en place d'un service de broyage au porte à porte, en laissant le broyat chez le particulier (intérêt de la prévention). Ce système est adapté à des petits territoires où la fréquentation touristique est restreinte dans le temps. L'Ademe peut accompagner ses démarches. Il est nécessaire d'évaluer et d'amplifier le taux de charge du broyeur, le regroupement de plusieurs communautés de communes est à envisager.

■ Valorisation

- ✓ La valorisation est à réaliser par compostage car ce traitement est moins cher que la méthanisation
- ✓ C'est la collectivité qui a la compétence traitement qui organise le compostage
- ✓ Il est nécessaire de massifier le flux et de mettre en place des zones relais comme des aires de broyage alimentées par les déchèteries
- ✓ Il est possible d'avoir une vision moins centralisée et d'envisager le co-compostage chez les agriculteurs mais cela est difficile à mettre en œuvre : les agriculteurs doivent assurer le broyage et retournement d'andains. Les prestations sont soumises au code des marchés publics

Remarque de M Llinas : pourquoi privilégier le compostage, les déchets verts apportés en déchèteries sont principalement des tontes.

Pour M. Vignaud le compostage des déchets verts est plus naturel.

M. Meyrueix indique qu'il est possible de procéder à un co-compostage du digestat issu de méthanisation.

Groupe n°2 : rapporteur Amandine Loti

- La valorisation des déchets verts doit s'envisager au plus près des lieux de production :
- ✓ Broyage sur déchèterie avec récupération par les particuliers ou agriculteurs
- ✓ Broyage en placette
- ✓ Les problèmes identifiés :
 - Choix des matériels de broyage : petits broyeurs ou mutualisation de gros broyeur

- Problème de place en déchèterie pour stocker les déchets verts pendant les périodes calmes : envisager un système de placettes
 - Il n'y a pas de solution idéale
- Organiser le retour du broyat ou compost en déchèterie
 - ✓ Faire repartir des bennes de broyat depuis environnement 48 pour les collectivités
 - ✓ Le broyat de déchets verts peut être utilisé comme apport pour des composteurs collectifs
 - ✓ Développer les jardins ou poulailler
- Retour d'expériences
 - ✓ A priori la distribution de composteurs dans la partie sud Lozère n'a pas conduit à une diminution de déchets verts dans les Ordures Ménagères (dépend des conditions climatiques). A St Chély le broyat de déchets verts est acheminé chez des agriculteurs pour du co-compostage fumier/déchets verts. Il est nécessaire de développer la communication. Sur Florac la mise en place du broyeur est plus récente, on ne peut pas encore faire un bilan.
 - ✓ Nécessiter de grouper les flux pour amortissement les investissements
 - ✓ Valorisation du broyat par les agriculteurs pour remplacer le paillage

Pour M. Dalle, il faut envisager une plate-forme permettant de traiter les Déchets verts et la FFOM

Il faut être vigilant vis à vis de la réglementation s'appliquant à ces installations. La nomenclature ICPE a été revue récemment.

Pour M. Llinas il faut se poser la question de l'utilisation du compost, qui va le reprendre. Les utilisateurs sont suspicieux quant ils ne connaissent pas l'origine des apports.

Groupe n°3 : rapporteur Carine Bonnet

- a. Le plan de 2000 prévoyait une expérimentation de collecte séparée des biodéchets sur le département, est-ce toujours d'actualité ?

Les freins qui ont été identifiés :

- Fréquence de collecte : au mieux la collecte était effectuée 3 fois/semaine. Une des collectes a été substituée pour la collecte des emballages, il reste au maximum 2 collecte d'OM par semaine
- Quel traitement et quel débouché ?
- Opération de distribution de composteurs

La collecte séparée de la FFOM est toujours d'actualité mais sous conditions. Le gisement de FFOM est à intégrer dans l'appel à projet de méthanisation si un projet de méthanisation voit le jour sur le bassin de vie de Mende Il faut dans un premier temps cibler les gros producteurs

- b. Quelles solutions pour la valorisation des déchets organiques : compostage, méthanisation,... ?

Toutes les filières sont à envisager :

- Compostage individuel + compostage de quartier + nourrissage d'animaux
- Plate- forme de compostage + co-compostage + unité de méthanisation

- c. Faut-il raisonner par flux (boues, déchets verts, bio-déchets) ou par territoire ?

Il faut raisonner par flux et par territoire :

- Chercher des solutions locales pour économiser les transports en priorité
- Filière départementale de traitement centralisée au moins sur une période transitoire et parce qu'on retrouvera une fraction de déchets organiques dans les OMr.

- d. Quels impacts sur le process de traitement des OM par la mise en oeuvre des actions de prévention et de valorisation locale des déchets organiques ?

La mise en place de solutions locales de valorisation des biodéchets va entraîner une diminution de la part de biodéchets dans les OMr. Cela va faciliter le criblage (fraction sèche + fraction humide) d'où une augmentation de la durée de vie de l'Installation de stockage.

On peut craindre un impact sur la production de méthane mais il restera toujours du biogaz à court terme à valoriser.

Remarques des participants

M Suau : Quel impact sur le coût de la collecte ?

M Charrade estime que la collecte de FFOM dans les ménagers n'est pas évidente à mettre en œuvre, il est préférable de mettre en place une collecte dans les gros établissements professionnels.

Pour M. Dalle la collecte idéale serait de séparer les déchets secs des déchets humides !

M Vignaud indique que l'homogénéisation des consignes de tri sur les emballages (code couleur,...) va entraîner une amélioration à court et moyen terme des performances de collecte sélective.